

# AVERTISSEUR DE FUMÉE ENTRETIEN



Résumé des principales mesures. Se référer au règlement 2019-27 pour les mesures complètes.

## RÈGLEMENT art. 2.1.3.3.

- ◆ Maintenir et entretenir en état de fonctionnement le ou les avertisseurs en changeant les piles (responsabilité du locataire dans un logement).
- ◆ Réparer ou remplacer un avertisseur de fumée défectueux ou endommagé (responsabilité du propriétaire).
- ◆ Remplacer un avertisseur âgé de plus de 10 ans.
- ◆ Ne jamais peindre l'avertisseur de fumée.
- ◆ Ne jamais retirer le couvercle de l'avertisseur de fumée.



## RECOMMANDATIONS\*

- ⇒ Changer les piles de l'avertisseur de fumée, par des piles neuves, deux fois par année pour les avertisseurs alimentés par des piles.
- ⇒ Installer un protecteur sur l'avertisseur lors de travaux créant de la poussière, de la chaleur ou de la fumée pour éviter tout déclenchement accidentel.
- ⇒ Dépoussiérer l'avertisseur régulièrement pour ne pas altérer son fonctionnement.
- ⇒ Vérifier régulièrement le fonctionnement de l'avertisseur de fumée.

